



## A R R Ê T É

N°2023/T47

Objet :  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 08 mars 2023 par laquelle l'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création/suppression réseaux d'eaux usées, réhabilitation d'un réseau unitaire en réseaux d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et branchements pour le compte de la Régie eau et assainissement de Grenoble Alpes Métropole ;  
**Vu** l'arrêté 22-PV01124 délivré en date du 02 décembre 2022 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie eau et assainissement;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, est autorisée à procéder aux travaux de création/suppression réseaux d'eaux usées, réhabilitation d'un réseau unitaire en réseaux d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et branchements.

#### Article 2 : *Lieux*

rue Pasteur et rue du Nord

#### Article 3 : *Durée*

Du 15 mars au 02 juin 2023 inclus

#### Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

RUE BARRÉE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **10 KM/H**

#### Article 5 : *Modifications de la circulation* :

- **La rue Pasteur – de intersection avec la rue du Repos non comprise jusqu'à son intersection avec la rue du Nord non comprise - sera barrée à la circulation**  
**Mise en place de déviations.**  
**Maintien des accès riverains au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**  
**Stationnements interdits.**  
**Passage du trafic piéton conservé.**

- **La rue du Nord** – de son intersection avec l'avenue de Rivalta non comprise jusqu'à hauteur du numéro 3 - sera en circulation alternée sur chaussée rétrécie signalée par la pose de panneaux.  
**Stationnements interdits.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **09 MARS 2023**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,  
Jean-Marc GRAND**

